

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

RAPPORT ANNUEL

Du Surintendant de l'Éducation pour le Bas-Canada, sur l'état actuel des Ecoles dans cette partie de la Province, et de l'Éducation en général.

SUITE ET FIN.

Le Trésorier et Greffier de Comté serait pour le moins un rouage inutile, qui ne serait propre qu'à créer des délais et à entraîner dans des dépenses additionnelles. J'ai pu éprouver pendant ces deux dernières années, quelque chose de ce que pourrait produire un système semblable; la plupart des Conseils Municipaux n'ayant pas opéré, il ne restait d'autre alternative pour faire parvenir l'argent octroyé par la Législature pour le soutien des écoles entre les mains des Commissaires, que d'envoyer directement l'argent à ces Commissaires mêmes, ou de nommer par chaque District Municipal ou Comté, une ou deux personnes pour le leur remettre. C'est ce dernier parti qui a été pris, et je sais aujourd'hui par expérience qu'il n'est ni le plus simple ni le plus satisfaisant pour les intéressés. Dans quelques circonstances, des Instituteurs à défaut des Commissaires, qui voulaient s'éviter ce soin, ont été obligés de faire de longs et pénibles trajets pour toucher une faible part de l'octroi, et quelquefois inutilement, parce que ce Commissaire spécial était absent, ou qu'il n'avait pas encore fait escompter la traite qui lui avait été envoyée de ce bureau. Dans mon humble opinion, le produit des taxes et l'argent octroyé par la Législature ne devraient passer que par les mains du Trésorier et Greffier de paroisse, Officier connu et possédant la confiance des administrés, qui peuvent d'ailleurs communiquer avec lui sans frais et sans déplacement.

On a allégué, en faveur d'un Trésorier et Greffier de Comté, la convenance de créer un Officier influent; je crois que ce but serait atteint si, comme je le proposerais, le Trésorier et Greffier de paroisse était en même temps Greffier de la Municipalité et Secrétaire des Commissaires d'écoles.

2°. *Commissaires d'école.* La loi actuelle ne pourvoit point à ce que les Instituteurs ni leurs plus proches parents ne puissent point être Commissaires d'école; et il en est résulté bien des abus. Il est arrivé plusieurs fois que des Instituteurs, élus Commissaires, ont signé comme tels les rapports de leurs propres écoles, et d'autres fois des Commissaires ont signé ceux des écoles tenues par leurs épouses, leurs fils, leurs filles ou leurs frères. Comme les Commissaires ont par la loi le contrôle des écoles, qu'ils engagent et surveillent les Instituteurs, qu'ils peuvent les destituer pour négligence, incapacité ou mauvaise conduite, ces Commissaires doivent souvent, dans ces cas, être des juges fort indulgens.

J'ai aussi remarqué de graves abus résultant de l'élection, comme Commissaires, des détailliers de liqueurs spiritueuses; et je pense que ces personnes devraient être disqualifiées par une nouvelle loi, de même que les Instituteurs et leurs plus proches parents. Je regrette d'avoir à observer, à l'égard des Commissaires d'école, qu'un grand nombre de ceux qui ont été nommés ces années dernières, ont fait preuve, dans leurs rapports avec ce bureau, d'une grande ignorance et de leur complète incapacité à remplir la haute mission dont ils étaient chargés; un grand nombre savait à peine signer leurs noms, et plusieurs ne pouvaient pas même le faire. Quoique ces nominations de personnes incompetentes n'aient été, dans bien des cas, que le résultat de mauvais choix, je crois que souvent aussi elles ont été inévitables, parce qu'on n'a pas trouvé dans une localité un nombre de sujets suffisamment instruits, ou possédant les autres qualités requises.

La loi de 1841 porte à cinq ou à sept le nombre des Commissaires d'école pour chaque paroisse ou township, suivant le chiffre de la population; le projet de la loi le réduit à cinq dans tous les cas. Je suis humblement d'avis, pour les raisons alléguées ci-dessus, que ce nombre est trop considérable pour plusieurs localités, surtout si certaines personnes que je désigne plus haut, étaient disqualifiées par la nouvelle loi. Je suis persuadé que trois Commissaires, par chaque paroisse ou township, suffiraient pour mettre pleinement la loi en opération; et il m'a même semblé, dans bien des cas, que le grand nombre des Commissaires était un obstacle réel à la bonne opération de la loi. La loi pourrait pourtant permettre aux habitants de chaque paroisse ou township de porter le nombre de leurs Commissaires à cinq, s'ils le trouvaient convenable.

Pour les mêmes raisons, je crois désirable que le nombre de Syndics établis par la clause IX, ne dépasse pas trois.

3°. *Arrondissements d'école.* Il existe de fortes objections à diviser les paroisses et townships en arrondissements d'école de la manière réglée par

le projet de loi, clause IV, savoir: Pour une paroisse ayant une population au-dessous de cinq cents âmes un arrondissement d'école; pour une paroisse ayant une population de cinq cents âmes à mille âmes, deux arrondissements d'école, et ainsi de suite dans la même proportion. Une semblable division serait excellente, si chaque point du pays était uniformément peuplé et même habitable; ce qui est loin d'être le cas. Souvent des circonstances locales s'opposent complètement à une semblable division; par exemple, les deux extrémités d'un township seront séparées par un espace presque infranchissable; où il n'existe pas encore et où peut-être il n'existera de longtemps de chemins praticables. Dans ce cas, si un tel township avait moins de cinq cents âmes, une partie considérable des habitants pourrait être de fait privée de l'avantage de faire instruire ses enfants, bien que la loi lui imposât des taxes pour l'objet de l'éducation.

Dans tous les cas, lorsque les habitants sont épars sur une grande étendue de terrain, une école pour une population de cinq cents âmes pourra suffire, mais les enfants des extrémités de l'arrondissement ne pourront la fréquenter. Si, au contraire, la population est dense comme dans un village, tous les enfants pourront fréquenter l'école; mais ils y seraient trop nombreux pour faire des progrès sous un seul maître, et le projet de loi ne pourvoit pas à rénumérer deux maîtres pour la même école.

Il semble donc qu'il bien plus naturel de diviser les paroisses ou townships dans un très grand nombre de cas, plutôt d'après les circonstances locales que d'après le chiffre de la population; par exemple, lorsqu'il est impossible, difficile ou incommode d'envoyer les enfants d'un rang ou d'une concession dans une autre. Les meilleurs juges en ceci sont certainement les Commissaires d'école; et, en effet, la manière dont ils ont fait jusqu'ici cette division a généralement paru satisfaire la population qui souvent avait été consultée au préalable. On doit remarquer que les habitants ont intérêt à ce que les écoles soient assez nombreuses, et qu'ils l'ont également à ce qu'elles ne le soient pas trop, vu que leur trop grande multiplicité diminuerait trop les moyens de subvention.

4°. *Instituteurs.* J'ai remarqué, sous l'opération de la loi actuelle, une grande disposition à ne rétribuer que misérablement les Instituteurs. Pourtant on ne peut s'attendre qu'un homme bien qualifié embrasse un état certainement des plus honorables, mais aussi des plus pénibles, s'il n'a la conviction, en sacrifiant ainsi son existence à l'émancipation intellectuelle des générations naissantes, qu'il s'assure, ainsi qu'à sa famille, un moyen d'existence honnête. Le projet de loi me semble ne pas leur donner assez cette assurance, en établissant que les Commissaires d'école, clause V, "affecteront la plus grande partie des sommes entre leurs mains au soutien des Instituteurs." Je me flatte que la Législature sentira la convenance d'ajouter comme proviso "qu'en aucun cas, aucun maître ne recevra une somme moindre que sa quote part du montant total provenant tant de l'octroi du Gouvernement que des cotisations l'égalant pour le soutien des écoles de la paroisse ou du township." Les Instituteurs devraient être, dans tous les cas, âgés de dix-huit ans au moins.

5°. *Ecoles-Modèles.* Comme surtout pendant les premières années de l'opération d'une loi nouvelle, il sera difficile de se procurer un nombre d'Instituteurs réunissant toutes les qualifications désirables, il serait important d'établir, par chaque paroisse et township, ou union de paroisses ou townships, au lieu le plus central où le plus accessible; une école dont l'Instituteur posséderait une éducation suffisante pour faire à ses élèves un cours d'études élémentaires et pratiques complet. J'appellerais ces écoles supérieures, *Ecoles-Modèles*; et on y enseignerait l'anglais et le français par principes, les premiers rudiments de l'histoire, la géographie, l'arithmétique dans toutes ses parties, la tenue des livres en partie simple et en partie double, et le dessin linéaire, outre ce qui fait la base de toute éducation pratique. Les enfants des autres écoles pourraient y venir compléter leur éducation, et il serait loisible aux Commissaires de donner à l'Instituteur de cette école, en sus de ce qui lui reviendrait en commun avec les autres Instituteurs, et sur les mêmes fonds une somme n'excédant pas £20.

L'établissement d'écoles-modèles est d'autant plus désirable, que sans elles, tous les efforts, tous les sacrifices réunis qui se feront pour procurer à la jeunesse le bienfait de l'éducation, n'auront après tout que peu de succès pour l'avantage réel de la société. Ce sont surtout les écoles-modèles qui donneront des sujets éclairés, vertueux et habiles pour tous les genres d'occupation dans la vie active. Toutes les classes de la société en profiteront,

et celle des agriculteurs ne manquera pas, sans doute, de recueillir sa bonne part des avantages d'une éducation dont la douce influence et les effets salutaires régénéreront les enfans du pays. Car dans les écoles-modèles, placées comme elles le seront, sous les auspices immédiats du clergé et des hommes les plus influents et les plus instruits dans chaque localité, l'éducation qu'y recevra l'éélite de notre intéressante jeunesse, sera à la fois éminemment pratique, morale et religieuse.

On admet assez généralement que la bonne éducation et l'agriculture sont les deux sources principales qui doivent faire prospérer un peuple, et partout les véritables amis du pays sentent le besoin d'avoir un système de l'une et de l'autre qui soit en harmonie avec les intérêts communs de la société ; mais les mesures les plus propres à atteindre ce double objet, sont encore à prendre.

Cependant, on a fait dans plusieurs paroisses des démarches très-louables pour établir des écoles-modèles, et il se publie dans cette ville un journal d'agriculture pour l'instruction de nos cultivateurs ; mais on ne saurait se dissimuler que, sans quelques mesures législatives qui soient spécialement favorables aux instituteurs des écoles-modèles, elles ne pourront guère être fondées de manière à être utiles ; et sans une éducation primaire plus généralement répandue parmi le peuple, le journal de notre estimable concitoyen n'aura que peu d'effet. Il est peu utile, en fait d'éducation agricole, de parler de systèmes et de préceptes à des hommes qui ne savent pas raisonner, et d'offrir pour leur usage des livres et des prescriptions écrites, lorsqu'ils ne savent pas lire.

Il serait un moyen bien facile d'inculquer dans l'esprit de la jeunesse les notions d'une éducation agricole ; ce serait de lui mettre entre les mains un précis des principes de l'agriculture applicables à notre climat. Si la Législature était disposée à consacrer une certaine somme pour cette fin, le soin du choix, ou de l'exécution et de la distribution de ce précis, pourrait être laissé au Surintendant de l'éducation qui serait chargé de le répandre, pour servir comme livre de lecture dans toutes les écoles-modèles, accompagné des instructions qu'il jugerait à propos de donner à ce sujet.

Il va se présenter une occasion d'être utile à l'établissement des écoles-modèles, dont Votre Excellence sera sans doute heureuse de profiter. Le collège de Chambly, qui a été jusqu'ici consacré à l'usage des élèves faisant un cours d'études classiques, va être offert pour servir désormais à ceux qui voudront se livrer exclusivement à l'étude des sciences pratiques, dont l'application journalière se fait particulièrement sentir dans cette section de la Province. Les fondateurs de cette maison se proposent de l'offrir au pays pour en faire une école-modèle supérieure, ou un *Lycée* à l'instar de ceux de la France ; et si la Législature vient à leur secours, ils se proposent aussi d'y donner l'enseignement normal à ceux des élèves les plus avancés qui seraient disposés à se consacrer à l'instruction de la jeunesse. Spacieux, commode, situé dans une de nos plus belles campagnes, et à la proximité de cette ville, le Collège de Chambly est très propre à servir aux deux fins que se proposent ses fondateurs ; et il est à espérer que la Législature saisira avec empressement l'occasion de contribuer libéralement pour les atteindre.

6°. *Balance non dépensée sur l'octroi pour 1844.* Comme cette balance sera peu considérable, vu que le nombre des écoles a beaucoup augmenté, et qu'on s'est davantage conformé à la loi cette année, je pense qu'il ne vaudrait pas la peine de répartir cette balance entre les cités, paroisses et townships, pour aider à la bâtisse de maisons d'école, comme on a fait pour les balances de 1842 et de 1843 ; mais qu'il serait préférable de la laisser entre les mains du Receveur-Général, pour faire partie du fonds des écoles, pour être ajoutée à la somme totale qui doit être répartie, chaque année, entre les paroisses et townships, suivant la population.

7°. *Clause d'indemnité.*—Une loi passée dans la dernière session de la Législature Provinciale, déclare justifiables et indemnes toutes personnes ayant conseillé ou fait, pour les années 1842 et 1843, la répartition et le paiement des deniers affectés pour le soutien des écoles, en vertu d'ordres du Gouverneur en Conseil. Cette loi était devenue nécessaire, parce que la plupart des Conseils Municipaux n'ayant pas agi, la loi de 1841 n'avait pu être mise à effet qu'au moyen d'expédients. Comme les Municipalités n'ont pas agi davantage en 1844, les personnes qui ont eu le maniement des deniers publics doivent désirer de voir introduire une clause d'indemnité dans la loi en contemplation, afin d'être hors d'inquiétude à ce sujet.

Comme il est des Instituteurs qui, nonobstant la loi d'indemnité de la 7ème Victoria, Chap. IX, contestent aux Commissaires d'école le pouvoir d'employer l'octroi du Gouvernement, pour le bien général de l'éducation, sous l'opération de l'Acte de la 4ème. et 5ème. Victoria chapitre XXIII, et prétendent que cet octroi doit être employé exclusivement pour rétribuer les Instituteurs, je crois qu'il serait désirable qu'une loi d'indemnité fût plus explicative à ce sujet, et que cette loi, tout en reconnaissant comme légal ce qui a été fait pour 1842, 1843 et 1844, déclarerait qu'à l'avenir l'octroi du Gouvernement fût employé exclusivement à rétribuer les Instituteurs. Ce serait le moyen de s'en procurer de convenablement qualifiés, surtout pour les écoles-modèles.

Je me contente de soumettre à la considération de Votre Excellence ces légers amendements, qui ne dérangent en rien les principes du *bill*, admis par unanimité par une des branches de la Législature, dans sa dernière session. Je n'aimerais pas à suggérer des amendemens plus importants, qui pourraient trouver de l'opposition, et peut-être faire perdre une mesure aussi importante pour le pays. J'aurais suggéré entre autres, qu'il ne pût y

avoir qu'une école dite Académie par Comté ; et que la somme de £100 allouée à chacune des dites Académies fût réduite à £50, afin de pouvoir en gratifier au plus grand nombre de Comtés. Plusieurs de ces Académies sont très peu fréquentées, et ne sont que des écoles purement élémentaires, au lieu d'être des écoles supérieures, comme l'intention de la Législature était qu'elles le fussent.

Il serait désirable que toutes les institutions d'un ordre secondaire, qui reçoivent des secours de la Législature, en vertu d'Actes spéciaux, fussent incorporées et soumises au contrôle de la surintendance de l'instruction publique, de la même manière que le sont les écoles élémentaires ; et que l'octroi du Gouvernement n'eût lieu qu'en faveur de celle qui réuniraient ces deux conditions essentielles aux fins pour lesquelles elles sont dotées. Ce serait une garantie de la manière dont l'octroi serait employé pour le soutien de ces institutions, et un moyen de leur donner à toutes un caractère d'uniformité, dans leur existence et dans leur action, qui serait plus conforme à l'intention de la Législature et à l'attente du public. Ce serait enfin le moyen de les rendre plus utiles aux fins pour lesquelles elles sont établies.

Quant aux institutions d'un ordre secondaire dans les cités de Montréal et de Québec en particulier, outre qu'elles dussent, aussi, être astreintes aux deux conditions précédentes, il semble qu'il serait plus juste de partager entre elles et les écoles élémentaires qui y sont en opération conformément à la loi, la somme allouée à chaque cité, comme part des £30,000 destinés au soutien des écoles élémentaires, et celle que la Législature est disposée à affecter à l'instruction de la jeunesse de ces deux localités, 1°. d'après le chiffre de leur population respective ; 2°. d'après la période d'instruction pendant l'année dans chaque institution ; 3°. d'après le nombre d'enfants qui y reçoivent l'instruction ; 4°. à condition, dans tous les cas, que la somme à laquelle chaque institution pourrait prétendre, suivant les restrictions précédentes, serait égale de la manière que la Législature jugera à propos de l'indiquer.

Si d'après ce mode administratif, il restait une partie de ce fonds commun, (provenant des deux sources mentionnées plus haut) inappropriée, elle pourrait être employée pour aider à l'établissement d'une Académie dans chaque comté, et d'une école-modèle et d'une bibliothèque publique dans chaque paroisse ou township, à condition que les habitants seraient toujours tenus de fournir une somme égale à celle qui pourrait ainsi leur être offerte, pour l'un ou l'autre des établissemens, suivant les circonstances.

Il faut convenir que de ces trois espèces d'établissements différens, celui de bibliothèques publiques n'est pas le moins important, pour faciliter à la jeunesse l'acquisition des connaissances dont elle a besoin. Ces bibliothèques seraient, dans tous les cas, sous le contrôle immédiat des Commissaires de chaque localité, qui seraient eux-mêmes le choix des livres les plus convenables sur des sujets qui se rattachent aux sciences usuelles, à la morale et à la religion, et les mettraient à la disposition des jeunes gens, suivant les besoins.

D'après ce mode distributif, on pourrait, sans injustice envers les cités, et sans surcharger le Gouvernement, faire des épargnes en faveur des établissemens d'éducation dans les campagnes, dont les habitants ont indubitablement un bien plus grand besoin, à raison de leur pauvreté, et de mille autres circonstances particulières qu'il serait trop long de détailler ici. Au reste, la loi des écoles communes les assujettit à toutes les conditions mentionnées plus haut, et à de bien plus rigoureuses encore pour les mettre en droit de réclamer l'octroi du Gouvernement en faveur de leurs écoles ; et je ne vois pas de raisons plausibles pour lesquelles les citoyens des villes ne seraient pas soumis aux mêmes restrictions, toutes les fois qu'ils désirent obtenir l'aide du Gouvernement en faveur des institutions, dont ils sont généralement mieux pourvus, à raison de leurs propres ressources qui sont abondantes en comparaison de celle des habitants de la campagne.

La somme annuelle allouée à la cité de Montréal, comme part des £30,000 d'après sa population est de £1594 9 1, et la somme que, depuis nombre d'années, elle reçoit, en vertu d'Actes spéciaux, est de £671 2 2 ; et, en se conformant aux conditions mentionnées plus haut, la somme totale à laquelle elle pourrait prétendre en faveur de ses diverses institutions, annuellement, non compris le Collège McGill, serait de £2,265 11 3. Or, en soumettant toutes ces institutions à un contrôle effectif, une conformité aux conditions susdites offrirait, dans mon humble opinion, le mode d'action le plus propre à obtenir des résultats satisfaisans pour tous.

La somme annuelle allouée à la cité de Québec, comme part des £30,000, suivant sa population, est de £1,128 17 6, et la somme que, depuis nombre d'années, elle reçoit en vertu d'Actes Spéciaux, est de £746 13 4 ; et, en se conformant aux mêmes conditions, la somme totale à laquelle elle pourrait prétendre, en faveur de ses diverses institutions, annuellement, serait de £1,875 10 10.

Dans les calculs précédens, je n'ai pas fait entrer en compte ce qui est payé, chaque année, au Secrétaire de l'Institution Royale, résidant à Montréal ou ailleurs, parce que cette somme est d'une nature générale.

Il est une classe d'hommes bien intéressante, sur laquelle j'aurais désiré attirer l'attention de Votre Excellence ; c'est celle des sourds-muets, qui ne trouve plus malheureusement en ce pays ces moyens ingénieux d'instruction, par lesquels seuls ils peuvent réellement connaître ce qu'il leur faut eux-mêmes, à la société et à leur Créateur ; mais je n'ai pas encore pu me procurer les données statistiques suffisantes pour mettre Votre Excellence à même de juger de l'opportunité qu'il y aurait d'établir une école en leur faveur pour le Bas-Canada seul, ou pour la Province-Unie.

Afin que Votre Excellence puisse, voir d'un coup d'œil les amendemens que le Bill d'Education présenté en Chambre en 1843, me paraît devoir subir, j'ai indiqué à la marge d'une copie qui accompagne le présent rapport, ceux auxquels je fais allusion ici; ainsi que nombre de petits changemens, dans les détails, qui tendent ou à abrégier, ou à rendre la loi en contemplation d'une opération plus facile.

Le tout est néanmoins humblement soumis.

(Signé)

J. B. MEILLEUR.

BUREAU DE L'ÉDUCATION,
Montréal, 18 Novembre 1844.

DISCOURS DE L'HON. M. E. CARRON,
SUR LA QUESTION DU DIVORCE.

Suite et fin.

Maintenant je passerai à ma dernière proposition, qui est qu'en supposant que nous ayons juridiction et dans le cas actuel, il nous est loisible de refuser aussi bien que d'accorder le divorce qui est demandé, et que nous devons le refuser si nous sommes convaincus qu'il doit en résulter plus de mal qu'il ne peut procurer de bien.

L'on conviendra avec moi, j'espère, que lorsqu'une loi est proposée à un corps législatif, il ne suffit pas pour l'engager à l'accueillir, de lui faire voir qu'il a les pouvoirs nécessaires pour accorder ce qui lui est demandé; il faut de plus le satisfaire que l'objet de la demande est non seulement avantageux à l'individu qui l'a faite, mais encore, et surtout qu'il ne pourra pas être nuisible au public et à la société en général. Dans les nombreuses requêtes qui nous sont adressées chaque année de toutes les parties du pays, demandant des octrois d'argent, des privilèges, des actes d'incorporation ou de naturalisation et autres avantages particuliers, se contente-t-on de nous dire, vous avez le pouvoir de faire ce que nous vous demandons, donc vous devez le faire. Non, dans chacune de ces requêtes l'on s'étudie avec grand soin à rapporter tous les faits, toutes les circonstances et toutes les raisons que l'on croit propres à nous convaincre de l'utilité et de la justice de la mesure que l'on désire obtenir et me persuader qu'elle ne peut en rien préjudicier à la société publique. Et quant à vous, Honorables Messieurs, comment procédez-vous sur ces demandes diverses, vous contentez-vous d'examiner la question de juridiction et le droit que vous possédez d'accorder les demandes qui vous est faites? Non, vous réferez ces diverses requêtes à des comités chargés d'en examiner le contenu, d'en vérifier les allégués et de vous faire rapport sur la justice et la convenance de la demande, et surtout de vous informer si le but que l'on veut atteindre, tout avantageux qu'il peut être à l'individu, ne peut pas être préjudiciable au plus grand nombre; si après toutes ces précautions prises, vous restez convaincus que tel doit être le résultat de la mesure proposée, vous la rejetez, quelques inconvéniens, quelques souffrances qui doivent en résulter à celui à qui elle était destinée.—Nous n'aurions pas ce pouvoir discrétionnaire de refuser ou d'accorder la dissolution du mariage, s'il existait ici, comme il a existé en France, et comme il existe dans les colonies qui nous avoisinent, une loi sur le divorce, ordonnant aux tribunaux chargés d'en prendre connaissance, de l'accorder chaque fois que les faits requis à cette fin, seront établis et prouvés si je faisais partie d'un semblable tribunal je me croirais obligé d'exécuter la loi et d'en faire l'application malgré ce que je pourrais espérer individuellement, dès l'instant que cette loi existerait, je serais, en dépit de mes convictions, tenu d'y obéir ou de résigner mes fonctions. Mais en Angleterre et pareillement ici il n'existe pas de loi sur le divorce, les tribunaux ordinaires du pays n'ont pas le pouvoir d'en prendre connaissance, le parlement impérial s'est réservé à lui seul le droit de statuer sur cette matière délicate, et il le fait voir sur chaque cas qui lui est soumis, au moyen d'une loi particulière, sans jamais avoir voulu décréter une loi générale applicable dans toutes les occasions—ainsi, quand le parlement dissout un mariage, ce n'est pas un jugement qu'il rend, c'est une loi qu'il passe: ce n'est donc pas dans la circonstance actuelle, l'exécution d'une loi existante qu'on nous demande, mais c'est la passation d'une loi nouvelle, or je puis, je dois refuser mon assentiment à cette loi, si dans ma conscience, je la crois injuste, dangereuse et nullement nécessaire par les circonstances du pays. Si je suis arrivé à cette détermination, ce n'est pas parce que d'après mes convictions religieuses, je regarde le mariage comme un sacrement, et indissoluble pour cette raison, mais bien parce que les circonstances du pays ne requièrent pas une telle loi, si nous avons droit de la passer.

Et en effet, Honorables Messieurs, l'on prétend que depuis 1791, il a existé dans le Haut et le Bas-Canada un tribunal compétent pour décider sur le divorce, et cependant un seul cas lui a été soumis, et cela dans le Haut-Canada en 1840, près de 50 ans après la création de ces tribunaux chargés d'en connaître, qu'est-ce que cela prouve? Messieurs; c'est que nos femmes sont sages et vertueuses, c'est que notre population est morale, c'est que les mœurs sont ici meilleurs peut-être que dans aucun autre pays; et c'est lorsque la province est dans cette position si flatteuse, et dont nous devons être glorieux que l'on veut nous faire adopter une mesure odieuse et dégradante, propre à faire perdre au pays la réputation de moralité dont il jouit à si juste titre. Quoi, l'autre jour, lorsqu'il s'est agi dans cette Chambre d'une mesure qui devait avoir pour résultat de forcer tous les fonctionnaires publics à être honnêtes, et à payer comme tout autre sujet de Sa Majesté, les justes dettes qu'ils avaient contractées, on a entendu des honorables membres nous dire: oh! ne passez pas une pareille loi, c'est faire un mauvais compliment, en

laissant à entendre qu'il est possible qu'il emploie des personnes qui ne paient pas leurs dettes, et c'est surtout faire au pays une injure bien atroce que de faire croire à l'étranger que ses fonctionnaires publics sont assez malhonnêtes que de se refuser à l'obligation de satisfaire leurs créanciers. Avec beaucoup plus de raison, je puis vous dire aujourd'hui, Messieurs, ne faites pas passer le pays pour ce qu'il n'est pas, ne lui faites pas l'injustice de faire croire à l'étranger qu'il existe dans le Canada une dépravation assez grande pour y nécessiter l'introduction d'une loi pour dissoudre les mariages, ne faites au pays un aussi mauvais compliment qui aurait l'effet d'élever des doutes sur la moralité de ses habitans.

Que l'on jette maintenant un regard sur l'Angleterre où l'on nous invite à chercher nos modèles; l'on nous a répété à plusieurs reprises que là le divorce était chose bien commune, et s'obtenait facilement, cependant avec sa population immense, et la dissolution des mœurs qui en est la suite et l'accompagnement, le divorce y avait été inconnu et n'avait jamais été demandé jusqu'en l'année 1669, époque où le parlement eut à s'occuper du premier cas de divorce qui lui fut soumis par Lord Roos; le second cas que l'on trouve rapporté dans les livres, a eu lieu en 1637 et le troisième en 1602. Dans le cas de Lord Roos, les grands hommes qui composaient la Chambre des Pairs furent partagés d'opinion sur le sujet, et tous hésitèrent beaucoup avant de créer un précédent qui a eu l'effet anticipé, celui de multiplier les demandes pour divorce, à mesure que la population et la dissolution des mœurs se sont augmentées, malgré les circonspection dont le parlement a toujours usé, les difficultés dont il a entouré la procédure, les frais considérables qu'elle occasionne, et le droit exclusif qu'il s'est réservé d'en prendre connaissance—c'est probablement à ces causes qu'il faut attribuer la circonstance que, quoiqu'il fut généralement admis que le droit de la femme de demander le divorce pour le délit de son mari était le même que celui de ce dernier, le premier cas de divorce demandé par une femme n'a eu lieu en Angleterre qu'en 1801, et que depuis cette époque cinq cas seulement se sont présentés dont deux ont été accordés et les trois autres rejetés. Si l'on a bien pu se passer de divorce dans ce grand et peuplé pays jusqu'en 1669, croit-on qu'il y ait beaucoup de presse de l'introduire dans cette colonie relativement si minime. En Angleterre l'on a cru à propos de permettre ou de tolérer le divorce pour des causes qui n'existent pas ici; ces causes sont ses millions d'habitans, ses richesses, son luxe, origines assez ordinaires des mauvais ménages; toutes choses que l'on est bien loin de rencontrer dans ce pays au degré où on les trouve en Angleterre.

Toutes ces raisons m'ont convaincu qu'il n'y a pas de nécessité d'introduire dans cette province, la mise en pratique de la loi du divorce, qu'en le faisant dans le cas actuel nous créions un précédent dangereux dont les suites ne sauraient être compensées par des avantages particuliers que notre commiseration aurait conférés à l'individu qui en aurait été l'objet.

Pour ceux qui prennent pitié de sa situation et qui désirent le tirer de la pénible position où il se trouve sans sa faute, une considération au moins doit les rassurer et les réjouir, c'est que dans le cas où cette Chambre ne jugerait pas à propos, comme je l'espère, de lui accorder le remède qu'il sollicite, il est un autre tribunal, où le capitaine Harris peut s'adresser, assuré que ce tribunal souverain qui étend sa juridiction sur toutes les parties du vaste empire auquel nous appartenons, a le pouvoir et la volonté de lui rendre la justice qui lui est due; qu'il ait recours au parlement impérial, et là il n'éprouvera aucune des difficultés qu'il rencontre ici provenant du défaut de juridiction et de compétence.

Telles sont, Messieurs, les observations que j'ai cru de mon devoir de vous offrir sur cette question de divorce, toute nouvelle pour nous et pour le pays entier; tels sont les motifs et les raisons qui m'imposent le devoir impérieux de réponsner de toutes mes forces l'adoption d'un prétendu remède dont jusqu'ici le pays s'est si bien passé.

Dans mes observations, je me suis efforcé de convaincre cette Chambre que la loi qui nous est proposée est inutile et dangereuse, que nous n'avons pas le droit de la passer, parce que nous ne possédons pas les pouvoirs judiciaires nécessaires, et parce que si nous les avions, nous ne pourrions en faire usage en faveur des parties qui les réclament, je ne me flatte pas d'avoir réussi dans la tâche que je me suis imposée, mais j'ose me flatter du moins que j'ai tenu la promesse que j'ai faite, en commençant, de ne rien dire qui pût heurter les sentimens ou les préjugés même de qui que ce soit; j'espère aussi que l'on conviendra que j'ai eu raison de dire que l'on pouvait combattre la proposition qui est devant la Chambre, sans référence aux considérations religieuses et sans qu'il soit nécessaire de puiser dans les convictions ses raisons que doit avoir toute personne qui, comme moi, a été élevée dans la religion catholique romaine. A présent, quelque soit le résultat de cette discussion, j'aurai la satisfaction de pouvoir me dire que j'ai fait ce qui a dépendu de moi pour empêcher cette Chambre de consommer un acte dont nous pourrions déplorer les conséquences, et à tout événement, je ne regretterai pas le trouble que je me suis donné sur le sujet, s'il peut en épargner à quelques-uns de mes honorables amis, et les aider à former leur opinion.

En terminant il ne me reste plus qu'à vous remercier de l'attention que vous m'avez donnée, et à vous offrir mes excuses pour vous avoir détenus si longtemps, l'importance du sujet sera, j'espère, ma signification auprès de cette Chambre.

Après ce que j'ai dit, il est à peine nécessaire d'ajouter que je suis en faveur de la motion d'amendement, tendant à empêcher la seconde lecture du Bill.

BULLETIN.

St.-Patrice.—Législature.—Nouveau-Brunswick.—Etats-Unis.

Les religieux enfans de St. Patrice ont célébré hier la fête de leur saint patron, avec une pompe et un enthousiasme plus qu'ordinaires. L'église paroissiale était à peine assez grande pour contenir la foule qui s'y pressait afin d'y assister à l'office divin, qui fut célébré avec toute la solennité possible. La messe a commencé sur les neuf heures et demie et n'a fini qu'à midi moins un quart. Le chant fut exécuté, en musique, par un chœur de virtuoses, accompagné d'un orchestre auquel se mêlaient les accords de l'orgue. La bande militaire assista aussi au saint sacrifice et y joua plusieurs morceaux de musique. Un magnifique pain bénit, à trois colonnes, relevait encore l'éclat de cette cérémonie. Après l'office, l'assemblée se mit en procession à la suite du drapeau national, au son de la musique, et parcourut plusieurs rues de la cité. On y voyait aussi un grand nombre de riches bannières flotter dans les rangs de cette imposante société. Le tout néanmoins s'est passé dans le plus grand ordre. Honneur donc à la nation Irlandaise qui sait si bien allier la pompe de ses fêtes nationales, à sa religion et à la foi de ses ancêtres !

—Le comité d'enquête, sur l'élection contestée de M. Small, a fait, vendredi soir, un rapport défavorable à ce monsieur et en faveur de M. Munroe le candidat opposant. En conséquence, la Chambre résolut de biffer le nom de M. Small de la liste des membres, et d'y insérer celui de M. Munroe. Le comité fonda sa décision sur ce que M. Small n'était pas d'abord qualifié, lors de l'élection.

Il s'est élevé, en Chambre, mardi dernier, une question qui nous paraît de nature à froisser bien des susceptibilités, et à porter un terrible coup à la tranquille possession de toute propriété, possédée en vertu d'une charte royale. Aussi voyons-nous les organes des différentes sectes religieuses, s'emparer de cette question avec empressement et chaleur, comme une bonne fortune, tandis que l'Eglise anglicane ne regarde la mesure que comme une injustice, une spoliation, et un attentat commis contre ses droits les plus formels et les plus sacrés.

Voici ce dont il s'agit : L'Eglise anglicane possède, depuis mars 1828, à Toronto, un établissement appelé collège royal (*King's College*), largement doté par la couronne d'Angleterre, à même les terres du Canada. Depuis quelques années, les différentes sectes revendiquent leur part de participation dans les revenus de ces terres. Elles prétendent que la couronne en a fait l'octroi pour l'avantage et l'éducation de tous ses sujets, et que par conséquent toutes les dénominations religieuses doivent y participer indistinctement. Comme l'Eglise anglicane prétend aussi que cette dotation n'a été faite qu'en sa faveur, et que ce n'est que pour cette raison qu'elle en a toujours joui seule jusqu'à présent, elle repousse de toute ses forces les prétentions que les autres sectes poursuivent avec non moins d'ardeur.

Le ministère doit introduire un bill pour essayer de régler cette épineuse difficulté. Le projet du ministère est favorable aux dissidens, et tend à les faire tous participer au gâteau, sur un pied d'égalité avec les anglicans. L'expédient qu'il a choisi pour arriver à ce but, c'est de reconstituer *King's College* en une Université pour le Haut-Canada. Cette question a déjà été chaudement débattue, comme nous l'avons dit, en Chambre, mardi dernier ; mais cette fois ce sont les constitutionnels seuls qui ont fait tous les frais de la séance. La mesure sera ramenée bientôt devant la Chambre, et elle pourra bien être le coup de mort du ministère. Du moins, Phœnix M. Draper a dit, que tous les ministres, excepté un, étaient d'accord sur la mesure et que si elle était repoussée par la Chambre, le ministère se trouverait dans la nécessité de résigner. Pourtant la discussion, qui a eu lieu mardi dernier, a été loin de faire croire à la possibilité d'un concours unanime dans le parti ministériel, et si nous en jugeons par les journaux constitutionnels, les anglicans n'ont pas renoncé à leur opposition. Comme l'on voit, le pas est glissant.

Pour nous, que cette question n'intéresse qu'en autant qu'elle regarde la justice et la sécurité de la possession, il nous semble que pour pouvoir légiférer sur cette matière, il faudrait commencer par démontrer et constater d'une manière incontestable et à n'en pouvoir douter, que les possesseurs actuels ne sont que d'injustes détenteurs qui ne possèdent qu'en vertu de titres faux, illégitimes ou frauduleux, ou contre l'intention du donateur. Mais il nous semble que cette injuste détention est loin d'être prouvée. Il est bien vrai que deux

dépêches, l'une de 1831 et l'autre de 1835, adressées à sir John Colborne, par le ministre des colonies, exprimaient le regret que Sa Majesté éprouvait de voir la constitution actuelle du *King's College*, causer peu de satisfaction à la province, et recommandaient au conseil de direction d'abandonner des droits exclusifs, et d'adopter un mode plus en harmonie avec les besoins de toute la population ; mais cette recommandation ne nous paraît pas révoquer la charte de *King's College* et le dépouiller de ses droits. Néanmoins, en conséquence de ces dépêches la législature du Haut-Canada, en 1837, passa une loi pour reconstituer *King's College*, mais celui-ci s'appuya des prérogatives de la couronne et refusa de reconnaître la compétence de la législature en cette matière. Il est à croire que la loi de 1837 ne reçut point la sanction royale, puisque nonobstant cette loi, *King's College* se maintint dans sa possession, qu'en 1843, l'ex-ministère avait dressé un projet de bill pour trancher la difficulté et que c'est à peu près le même projet qui est ressuscité aujourd'hui par le ministère actuel.

On lit dans la *Minerve* :

Mercredi 12, les bills suivans sont lus une troisième fois et passés : Un bill pour pourvoir pour la collection des taxes dans Kingston ; Un bill pour empêcher la profanation du dimanche dans le Haut-Canada ; Un bill pour empêcher la destruction du gibier dans le Haut-Canada. Sur motion de M. Prince les amendemens faits par le conseil au bill pour incorporer les évêques catholiques de Toronto et de Kingston sont adoptés.

Judi 13, les bills suivans sont lus une troisième fois et passés : Le bill pour incorporer la ville de Bytown ; le bill relativement à l'émanicipation de *capias* dans le Haut-Canada. Un message est reçu du conseil informant la chambre qu'il a passé les bills suivans : Le bill pour encourager l'agriculture dans le Bas-Canada ; Le bill pour venir à l'aide de la congrégation Unitarienne de Montréal ; Le bill pour indemniser ceux qui ont souffert des pertes dans le Haut-Canada durant l'insurrection et pour appliquer les revenus provenant des licences d'auberges à des emplois locaux.

La *Minerve* dit que l'administration a annoncé, d'une manière presque officielle, que le parlement serait fermé à la fin du mois.

—Le Nouveau-Brunswick vient aussi d'entrer, à son tour, dans une crise ministérielle. Nous avons déjà dit que la Chambre de cette province avait passé un vote de non-confiance contre le ministère, par une division de 22 contre 9, parce que sir William Colebrooke, le gouverneur, avait fait choix d'un M. Read, son gendre, pour secrétaire provincial. Alors une partie du ministère résigna en conséquence. Mais sir William Colebrooke, bien loin de révoquer la nomination de son gendre et de retenir les deux ministres résignans, les remplaça aussitôt par deux autres, qu'il prit dans la minorité des neuf, qui avaient voté en sa faveur. La Chambre vota alors, à une majorité de 24 contre 6, une adresse à la reine, pour lui exposer les causes et les progrès de cette crise politique et lui demander justice. Nous ne savons jusqu'à quel point le gouvernement responsable est reconnu dans le Nouveau Brunswick, mais ce qu'il y a de certain, c'est que l'adresse à la reine s'appuie et s'autorise des réponses de lord Metcalfe aux différentes adresses qui lui ont été présentées, pour faire voir la légitimité et la justice des réclamations de la Chambre du Nouveau-Brunswick.

—L'horizon politique paraît s'obscurcir de plus en plus entre les Etats-Unis et le Mexique. Si nous en croyons les dernières nouvelles, le consul mexicain à Washington, le général Almonte, aurait demandé ses passeports au cabinet américain. On prétend que cette demande était accompagnée d'une protestation formelle contre l'annexion du Texas. Cette démarche du ministre mexicain était presque regardée comme une déclaration de guerre. Du moins, la coïncidence du départ du général Almonte de Washington, avec les dépêches qu'il venait de recevoir de son gouvernement, donne lieu à entendre que ce ministre ne fait que suivre les instructions qu'il a reçues. Le cabinet de Washington n'avait pas encore donné sa réponse. Il est bien probable qu'il ne reculera pas devant cette difficulté. Reste à savoir maintenant si l'Angleterre et la France laisseront l'Union Américaine s'agrandir tous les jours sans tenter de s'y opposer. Cette république compte maintenant 28 Etats, sans le Texas. Car la Floride et l'Iowa viennent d'être admises dans la grande fédération, et si elle réalise ses projets d'annexion du Texas et d'occupation de l'Orégon, ces deux acquisitions seules augmenteront les possessions américaines de près de moitié ; de sorte que l'Union pourra se composer d'au moins soixante Etats, quand tout cet immense pays sera habité. Il est vrai qu'il peut s'opérer de grands changemens avant que ce projet soit accompli, et nous serions bien trompés s'il n'intervenait aucune scission avant qu'il pût se réaliser.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

CANADA.

— Son Excellence a bien voulu donner une somme de £10 pour la chapelle catholique de Somerset, comté de Mégantic, et autant pour celle d'Arthabasca, même comté. L'honorable D. Daly a aussi donné une somme de £2 10 à chacune des dites chapelles. *Canadien.*

FRANCE.

— On lit dans l'*Univers* :

Le *Commerce* a touché au bon endroit le *Constitutionnel* et le *Siccle*, et il y a plaisir à voir les tenants de M. Thiers et de M. Barrot se débattre sous les coups de la *jeune gauche* et la supplier de frapper moins fort. Le *Commerce* est insensible, et lorsque le *Constitutionnel* le conjure de s'occuper de questions sociales, de penser à l'avenir, de songer aux générations futures, etc., il répond brutalement : " Il peut être dans l'intérêt de tel ou tel membre de l'opposition, mais il n'est pas assurément dans l'intérêt des grands principes que l'opposition représente, de n'attirer, de ne concentrer, de n'échauffer l'esprit de la nation que sur la querelle de l'Université et du clergé. Ne préparons donc pas l'esprit public de manière à ce qu'un nouveau cabinet, en arrivant aux affaires, pût croire que, pour satisfaire à tous ses engagements envers nous, et se trouver quitte vis-à-vis de l'opinion il lui suffit de poursuivre les Jésuites."

Le *Siccle*, de son côté, prend le ton effrayé et représente que la France est à deux doigts de sa perte, que déjà l'esprit jésuitique s'empare des intelligences, etc., et que par conséquent il ne saurait y avoir de plus grande affaire. Le *Commerce* demande au *Siccle* s'il se moque du public ?

Enfin, pour mettre le comble au scandale, le journal de la *jeune gauche* déclare ce matin que la peur des Jésuites ne le portera jamais à sacrifier la liberté de l'enseignement. L'article est remarquable et mérite d'être reproduit :

" Nous disions il y a deux jours, à nos amis de l'opposition, que nous ne consentirions jamais, pour notre part, à ce qu'on absorbât l'attention entière du pays dans la seule question religieuse de manière à lui faire oublier toutes les autres, et à féliciter nous-mêmes au prochain cabinet les moyens de se passer de nous. Nous ajoutons aujourd'hui que la peur des Jésuites ne nous portera jamais à sacrifier la liberté de l'enseignement. Fussions-nous seuls de tous les journaux de l'opposition à la défendre, nous ne lui ferions pas défaut. Nous puiserions, au contraire, dans notre isolement de nouvelles forces et nous nous réjouirions en pensant que nous, au moins, n'avons pas abandonné la défense d'un des plus grands principes de la Révolution aux ennemis que la Révolution a vaincus."

" En agissant ainsi, nous croyons d'ailleurs rendre service à l'opposition elle-même. Regardez autour de vous, consultez l'histoire des peuples libres, cherchez-y comme tous les partis finissent ; vous verrez que tous succombent à la même maladie ; ils périssent par l'abandon qu'ils font après la victoire ou pendant le combat des principes au nom desquels ils ont pris les armes. Après avoir fait fléchir tantôt celui-ci tantôt celui-là, suivant les besoins du moment, ils en arrivent bientôt à ne plus être crus sur rien et à ne plus se croire eux-mêmes. En cet état ils restent encore quelque temps dans l'arrê-e ; mais ils y sont couchés comme des corps sans vie, sur lesquels marchent les ambitieux pour escalader le pouvoir."

" Nous reprochons tous les jours au Gouvernement d'être infidèle à la révolution qui l'a créé, d'en combattre les conséquences d'en renier les maximes. Nous lui répétons sans cesse que ce chemin finira par le conduire à sa ruine. Si cela est vrai d'un gouvernement auquel la force matérielle reste encore, alors même que sa puissance morale est éteinte, qu'est-ce pour une opposition, qui ne vit que de l'opinion qu'on a d'elle et de la passion qu'inspirent les opinions dont on la croit dépositaire ? Tachons donc que nos communs ennemis ne puissent pas nous adresser le même reproche. Ne donnons pas aux légitimistes cette joie et à ceux qui sont restés fidèles au culte de 1789 cette douleur de croire que cet immense mouvement de la révolution française qui a renué presque toute l'espèce humaine, n'a abouti après tout qu'à satisfaire des intérêts nouveaux, et non à faire triompher dans le monde de nouveaux droits et de nouvelles garanties."

" Qu'est-ce que la liberté d'enseignement ou plutôt la liberté d'être enseigné, car c'est ainsi qu'il faut dire, sinon l'un de ces droits imprescriptibles que la nature donne et que la société ne fait que reconnaître, l'un des droits dont la révolution française a eu pour but d'assurer à tous les citoyens, quels qu'ils fussent, le paisible usage ? " La liberté d'enseignement, disait M. de Lamartine en 1837, aux applaudissements prolongés de l'opposition d'alors, contient toutes les autres : la liberté religieuse d'abord, la liberté politique ensuite, la propriété d'elle-même instituée à la famille, car la famille ne se possède réellement que si vous lui reconnaissez le droit de se transmettre, de se perpétuer dans ses enfants, avec ses mœurs, sa religion, ses opinions, sa foi."

" Mais on se servira de cette liberté pour répandre des idées que nous n'avons pas. — C'est précisément ce qu'on nous répondait à nous-même quand nous réclamions la liberté de parler et d'écrire. — Mais ce sont surtout nos adversaires qui désirent la liberté d'enseignement. — Qui voulez-vous qui la réclame, sinon ceux qui pensent autrement que nous ? — Mais il n'est pas sage de laisser enseigner des doctrines non autorisées. — Le vieux catholicisme ne disait pas autre chose. Nos confrères seraient-ils par hasard plus catholiques qu'ils n'en ont l'air, et tout en repoussant la foi de l'Eglise, agréeraient-ils ses maximes ? Lorsque sous la Restauration l'Université était envahie par le clergé et les recteurs soumis aux évêques, on disait que la li-

berté des méthodes était nécessaire au développement de l'esprit humain, et que la Charte assurait à chaque citoyen le droit de faire élever ses propres enfants à sa guise. Qui disait cela ? Nous-même."

" Le gouvernement de la Restauration répondait que c'était à l'Etat à déterminer les bonnes méthodes, qu'à lui seul appartenait de former l'esprit de la jeunesse. A qui répondait-il cela ? A nous. Il faut bien qu'on le sache, les réponses que nous ferions aujourd'hui pour repousser la liberté d'enseignement, on nous les a toutes faites alors. Ne valons-nous donc pas mieux que le gouvernement que nous avons renversé ? Avons-nous pris son intolérance en prenant sa place ? Aimons-nous, oui ou non, la liberté pour tout le monde, ou seulement pour nous-même ? N'avons-nous fait que changer de mains les monopoles, ou avons-nous prétendu fonder le droit commun ? Voulons-nous l'indépendance générale de l'esprit humain ou la domination tyrannique de nos idées ? Nos confrères de l'opposition nous le disent."

" Traçons nettement la ligne qui, dans cette question, nous sépare du *Constitutionnel* et du *Siccle*."

" Refusons-nous plus qu'eux à l'Etat le droit d'avoir ses écoles ? Nullement ; nous demandons qu'on les fortifie, qu'on les enrichisse, qu'on les étende."

" Contestons-nous plus qu'eux au gouvernement le droit d'inspecter les écoles qu'il ne dirige pas ? En aucune manière. Nous voulons que rien n'échappe à ses regards, les séminaires pas plus que les collèges. Qu'est-ce donc qui nous divise de nos confrères ? Deux choses. A leurs yeux la liberté d'enseignement semble être une servitude imposée par la Charte. Nous l'admettons comme un des grands bienfaits que la Révolution nous a assurés. Ils la regardent comme une chose nécessaire, mais mauvaise, nous comme une chose bonne et désirable."

" Partant de cette idée, ils adoptent volontiers des dispositions de la loi qui rendaient cette liberté à peu près illusoire. Nous nous y refuserons toujours ; nous désirons une loi sincère, ou pas de loi. Nous sommes de l'avis de M. Saint-Marc Girardin, qui repoussant en 1837, au nom de l'Université, des précautions moins restrictives que celles du projet actuel, disait : " Nous ne voulons pas jouer la comédie ; nous voulons que la concurrence soit sérieuse, que la rivalité soit entre forts, et non pas entre faibles ; nous ne voulons pas que nos adversaires aient des épées de bois, mais de véritables armes." Il avait raison : faisons des choses sérieuses, ou ne faisons rien."

" L'opposition ne sait pas ce qui l'attend. Si elle croit qu'en combattant la liberté de l'enseignement, elle aura au moins l'avantage de vaincre le Ministère, elle se trompe. Le Ministère n'a pas l'habitude de tenir ferme sur le terrain de la liberté. Le langage de ses amis ne nous permet pas de douter qu'il ne se prépare déjà à battre en retraite, de telle sorte que si elle n'y prend garde, l'opposition se trouvera avoir violé ses propres principes de complicité avec le Cabinet."

" Nous ne ferons sur cette article qu'une seule observation : le *Commerce* a grand tort de confondre l'Eglise ou même le parti catholique avec le gouvernement de la Restauration. Avant comme après 1830, le parti catholique a toujours demandé la liberté de l'enseignement, et malgré la violence qu'on nous reproche, nous n'avons dit contre l'Université actuelle rien d'aussi fort que ce que disaient contre l'Université de la Restauration les écrivains catholiques de cette époque. Si le *Commerce* en doute, il peut consulter les collections du *Correspondant*, du *Mémorial catholique* et des autres journaux chrétiens. Il serait même souverainement injuste de rendre sur ce point tout le parti légitimiste solidaire des fautes de ses chefs. La *Quotidienne*, par exemple, plaïda toujours la cause de la liberté. MM. Berryer, Laurentie et une foule d'autres ne cessèrent de la défendre. Ceux qui soutenaient le monopole alors, c'étaient, comme aujourd'hui, les habiles, les politiques. Ils disaient à Charles X ce que M. Thiers dit à Louis-Philippe : Sire, l'Université fait la jeunesse à votre image."

ILES GAMBIER.

La mission catholique aux îles Gambier. — On a bien voulu mettre à notre disposition une lettre inédite où nous trouvons le passage suivant. Il se rapporte à nos missions catholiques aux îles Gambier, et l'on y verra toute la différence qui existe entre les établissements de nos Lazaristes français et les entreprises des missionnaires anglais, dont M. le comte de Courchamps a rendu si bon compte dans nos premiers numéros de novembre.

Cette lettre, en date du mois de septembre de l'année dernière, est écrite par un élève de la marine royale, un très jeune homme, à son frère aîné, qui réside à Paris.

" Je suis de retour de Valparaiso depuis une quinzaine de jours revenant des îles Gambier, des îles Marquises, où l'expédition a formé un établissement, et en dernier lieu de Taïti. Nous sommes partis de Valparaiso, comme je te l'ai dit dans ma dernière lettre, pour nous rendre aux îles Gambier, où nous avions des paquets à déposer pour les missionnaires, et sans connaître encore le lieu de notre destination. J'espère que tu te procureras une carte pour suivre la navigation de la *Triomphante* ; mais il faudra en prendre une bien complète pour y trouver les îles Gambier, qui ne sont pas grandes. C'est un groupe de quatre îles entourées d'une ceinture de récifs qui ne laisse que deux passages ; la plus grande peut avoir deux lieues de long, et un quart de large."

" Les habitants avaient une grande réputation de férocité, et même il est assez connu qu'il y a six ou sept ans, ils ont mangé le lieutenant d'une corvette anglaise. Aussi avons-nous été bien étonnés en voyant ce que sont aujourd'hui ces mêmes sauvages."

« Les missionnaires français sont les maîtres du pays, et il est impossible de ne pas reconnaître qu'ils y ont fait un bien immense. Avec quatre ouvriers attachés à la mission, ils ont construit quatre ateliers qui servent à tisser du coton planté par eux; les femmes le filent au fuseau, et viennent l'échanger contre une quantité équivalente d'étoffe fabriquée aussi par les naturels.

« Assistés des quatre ouvriers français et indigènes, ils ont bâti une église à peu près semblable à celle d'Issy, au moins aussi grande et avec deux rangées de deux colonnes. Les habitants sont tous devenus des chrétiens très-fervents; le jour de la Fête-Dieu, il y a une grande messe où l'état-major de la corvette assista avec un détachement de matelots et les artilleurs que nous avions à bord. Les hommes se tenaient à gauche, les femmes à droite, vêtues de robes de coton blanc fabriqué dans l'île, les cheveux tombant sur les épaules. Pendant toute la messe ils chantaient dans la langue du pays; ils ont aussi chanté le *Credo* en latin, les hommes et les femmes se renvoyant les versets alternativement. Du reste, ils ne s'en tiennent pas aux formes, il est impossible d'imaginer rien de plus aimable que ces sauvages là; tous étaient d'une bonté charmante et d'une extrême politesse, entre eux comme avec nous. Quand nous allions nous promener, nous étions toujours suivis d'une douzaine d'entrés eux; nous portant aux endroits difficiles, grimpaient comme des singes pour nous chercher des cocos, s'efforçant de nous apprendre le nom de chaque chose dans leur langue, et nous demandant le nom français. Un soir, je m'arrêtai en disant:—Oh! que cela sent bon! Presque aussitôt on m'apporta la fleur dont la bonne odeur m'avait arrêté, en me disant:—*Dis donc, tenez!* Une autre fois, je me promenais avec le chirurgien dans un endroit écarté et sans trop savoir où nous allions; un enfant d'une douzaine d'années vint me prendre par la main. nous ramena dans le sentier, et nous ne fûmes pas peu surpris de l'entendre dire:—*Ecce via.*

« La veille de notre départ des îles, à sept heures du soir, sept autres élèves de la *Triomphante* et moi, nous nous sommes embarqués dans le canot qui conduisait à terre le docteur et le lieutenant des artilleurs; nous sommes allés chez les missionnaires; nous avons trouvé là M. le baron de Latour, un brave et bon petit bonhomme gascon, qui est venu s'établir aux îles Gambiers, où il a institué une école d'environ trente enfants des différentes îles, auxquels il enseigne la musique vocale, les éléments d'arithmétique et de géométrie, et le latin. Il a acheté, par échange, contre des coquillages du pays qui sont admirablement beaux aux Gambiers, il a acheté des livres d'histoire naturelle au major, et un exemplaire de *l'École du soldat* au lieutenant; je ne sais pas trop comment ce petit vicillard, qui a la tête entre les épaules, pourra manier un fusil; mais après tout, ce n'est pas ce que j'aurais vu de plus étonnant. En arrivant, nous avons trouvé sur la plage la petite troupe de M. de Latour avec qui nous avions déjà fait connaissance les jours précédents, et nous avons commencé à baragouiner du latin avec eux. Tous les petits sauvages ont une chemise et un pantalon; ils ont la peau assez mal blanchie, mais ceci est une affaire d'habitude, et beaucoup d'entrés eux sont fort gentils: ils ont de très beaux yeux, et deux rangées de dents sans exagération aussi blanches que les perles qu'ils pêchent. Après être restés quelques instants chez les missionnaires, nous sommes allés retrouver la bande joyeuse qui nous attendait à la porte; quelques-uns d'entrés eux ont allumé des liasses de feuilles de bananier en manière de torches, et nous sommes allés jouer dans les bois de cocotiers où sont leurs cabanes. Nous leur avons appris différents jeux: nous avons dansé en rond, puis nous les avons rangés en bataille et leur avons fait faire l'exercice avec des bâtons et crier: *Vive la France!* Jamais je n'ai vu une troupe de gamins aussi contents; ils ne cessaient de pousser des cris qui sentaient bien encore un peu le sauvage. Quand nous avons été bien fatigués, nous nous sommes promenés tranquillement sous les arbres, chacun avec un petit sauvage; j'avais pour camarade un petit Australien de douze ans, qui s'appelait *Iréneus*; tous ont des noms latins. Il nous ont montré leur école, qui est un hangar construit en paille et en forme circulaire, autour d'un cocotier dont le tronc fait le pilier du milieu; elle est meublée d'un tableau noir et d'ardoise; les écoliers s'assoient sur l'herbe. Ils ont une grande maison où ils couchent: leurs pères sont venus des différentes îles qu'ils habitent pour la construire, ragna le canot, j'étais derrière les autres avec Iréneus, le tenant par la main; en passant devant leur maison, il y entra, me disant de l'attendre; ceux qui nous précédaient me voyant arrêté, s'arrêtèrent aussi, et comme Iréneus tardait à revenir, ils se mirent à l'appeler et à le presser de sortir, de sorte qu'à la fin Iréneus sortit sans avoir trouvé ce qu'il cherchait, et me reprit la main tout triste. En arrivant au canot, qui était à cinquante pas de là, nous trouvâmes les autres élèves jouant encore avec les petits sauvages, et les canotiers occupés à embarquer les coquillages du major. Iréneus, voyant qu'il avait encore du temps devant lui, me prit par la main et se mit à courir vers leur maison où il entra; quelques minutes après, il revint et me mit dans la main une jolie coquille rouge. N'ayant rien autre chose à lui donner, je lui mis ma cravate autour du cou en l'embrassant; il me conduisit au canot où l'on m'attendait, et me lâcha en me disant:—*Adieu, monsieur!* Ils nous saluèrent encore des cris de: *Vive la France!* tant qu'ils purent nous voir avec leurs torches qui s'éteignaient. En arrivant à bord, j'ai serré bien précieusement ma coquille que je n'ai pas encore perdue, et que je te montrerai en France, s'il plaît à Dieu...»

ESPAGNE.

—Le 23 novembre, M. Alfred Henry, Anglais, professeur au collège de Saut-Philippe-de-Néry, à Cadix, a solennellement abjuré le protestantisme

dans la cathédrale de cette ville.

NOUVELLES POLITIQUES.

CANADA.

Le navire à vapeur l'Unicorn.—On lit dans le *Morning-Courier* du 10: « On a reçu à Québec des lettres du capitaine Walter Douglas qui annoncent que ce navire ne sera plus employé à transporter les malles entre Picton et Québec, et ne naviguera plus sur les eaux du Saint-Laurent. Sa destination n'est pas connue. »

Accident déplorable.—On nous écrit de l'Île-aux-Coudres le 6 mars: « La nuit du 21 au 22 février dernier fut pour la paroisse l'Île-aux-Coudres une nuit d'affliction qui plongea cette paroisse de frères et d'alliés dans la plus affreuse désolation.

« La veille, vers les cinq heures du soir, quatre hommes entreprirent la traversée dangereuse des Eboulements à l'Île-aux-Coudres, lieu de leur résidence. Une fois dans cette abîme de glaces mauvaises dont était parfaitement couvert le fleuve; épuisés de fatigues, troublés par la vue du danger qui les menaçait, ils perdirent toute vigueur et devinrent incapables de prendre terre. Le fleuve une fois maître de l'embarcation les conduisit assez près de l'île; là, il fallut faire des derniers adieux à leurs habitations et à leurs parents, témoins de l'événement, et pour deux ces adieux devaient être éternels. A la vue d'une mort prochaine, les deux plus jeunes se troublent entièrement et tombent dans le canot, laissant à peine paraître quelques signes de vie: c'est dans ce déplorable état qu'ils passèrent la nuit au milieu de ces monceaux de glaces entraînés par les courants rapides, qui à chaque instant semblaient les ensevelir dans les eaux; et ce ne fut que vers les quatre heures du matin qu'ils purent avoir quelque espoir de salut: mais quel espoir! celui d'un secours étranger qu'il fallait aller chercher au péril de la vie; celui de laisser le canot pour marcher sur les glaces une distance assez considérable. Mais quelque pénible que fût l'entreprise, elle semble pour lors être le seul moyen de salut; elle est mise à exécution par les deux hommes à qui il restait encore quelques forces; mais pour cela il fallait laisser dans le canot les deux jeunes mourants et enfin on s'y résout. Cependant ils parvinrent aux premières habitations de la paroisse de St-Iréné. Aussitôt on vint au secours de ces malheureux; mais hélas! il était trop tard; déjà le canot s'était éloigné et s'éloignait rapidement. Malgré tous les efforts de ces braves habitants, efforts qui leur font honneur, ils ne purent atteindre le canot qui emportait dans l'océan ces deux victimes; l'un nommé Joseph Mailloux, âgé de 17 ans, l'autre Henri Bouchard, âgé de 21 ans, qui laissent des parents qui ressentiront jusqu'au dernier soupir le coup qui vient de les frapper.

« S'il arrivait que quelques-uns eussent eu connaissance de leurs dépouilles mortelles, ils donneront à leurs parents, Pierre Didage Mailloux père, et François Bouchard père, la seule consolation qu'ils puissent maintenant avoir sur la terre, en leur en donnant connaissance. »

ESPAGNE.

—De fortes colonnes de troupes se disposent à parcourir la Sierra del Ron-da, où l'on a persuadé au Gouvernement qu'il existe de nombreux dépôts d'armes.

AMÉRIQUE.

Affrèux incendie.—Des journaux de la Barbade, reçus à New-York, annoncent que la ville de Bridgetown, capitale de cette île, a été détruite en grande partie par le feu, dans la nuit du 3 au 4 février. Un journal donne une liste d'environ deux cents maisons brûlées, et estime les pertes à environ deux millions de piastres. Le gouverneur a aussitôt convoqué la législature pour aviser aux moyens de secourir les malheureuses victimes de cette calamité. Des centaines d'habitants étaient sans asyle, sans vêtements et sans moyens de s'en procurer. Des collectes se faisaient pour eux dans toutes les églises et chapelles de l'île.

—Le président des Etats-Unis a signé le bill qui ordonne que l'élection de président et vice-président n'aura lieu que pendant un même jour dans tous les Etats-Unis. C'est donc une loi maintenant.

Succès de l'Envoyé Dominicain à Washington.—Nous avons annoncé, il y a quelque temps, que la nouvelle république de San Domingo, qui s'est séparée d'Haïti, avait envoyé aux Etats-Unis un de ses citoyens les plus respectables, M. Caminero, pour solliciter sa reconnaissance officielle par le gouvernement américain. C'est là un parti assez difficile à prendre pour ce gouvernement, attendu que s'il reconnaît les Dominicains, qui sont presque tous blancs, les Abolitionistes demanderont qu'il reconnaisse les Haïtiens, qui sont tous noirs ou jaunes, et avec lesquels le sud des Etats-Unis ne veut point avoir de rapports officiels. Cependant M. Caminero a si bien plaidé la cause de Santo Domingo que le cabinet de Washington a nommé un commissaire qui doit partir avec l'Envoyé dominicain et faire un rapport sur la jeune république. C'est un pas presque décisif en faveur de la reconnaissance.

Une mère et son enfant brûlés.—Joséphine, femme de couleur d'environ 35 ans et d'habitudes intempérantes, rentra chez elle jeudi soir dans un état de demi-ivresse. Elle alluma un fourneau pour faire bouillir quelque liquide spiritueux, mais bientôt ses vêtements prirent feu et la malheureuse, perdant la tête, ouvrit la fenêtre et s'élança sur le pavé de la cour. Elle avait laissé un enfant au lit, et comme la chambre était en flammes, on courut à son secours, mais le pauvre petit fut retiré tout brûlé, et il mourut, ainsi que la mère, le vendredi, à l'hôpital où on les avait transportés.

Santa-Anna.—En reproduisant les dernières nouvelles qui nous sont venues du Mexique, par la voie de la Nouvelle-Orléans, avant-hier, nous nous sommes bornés à constater que Santa-Anna avait adressé au congrès, qui doit le juger, une supplique dans laquelle il se met à genoux pour demander grâce. Ce document est trop étrange, il respire trop bien le caractère d'un homme qui occupera une assez large page dans l'histoire, pour que nous n'en donnions pas une analyse. C'est un bizarre mélange d'humilité et de fierté, de fanfaronnade et de lâcheté. Remontant aux premiers jours de sa vie politique, l'ex-dictateur parle avec emphase des prétendus services qu'il a rendus à sa patrie, et, s'il fallait l'en croire, sa carrière serait marquée par une longue trace de sang glorieusement versé. Le dernier et le plus éclatant de ses martyres, est celui du 11 décembre 1838, dans lequel il eut une jambe emportée par le dernier coup de canon que tirèrent les Français. Il prend le ciel à témoins du désintéressement patriotique avec lequel il a pris part à toutes les révolutions qui se sont succédées depuis que le Mexique a secoué le joug de la monarchie espagnole; et si parfois ces révolutions, dans lesquelles la république n'a trouvé qu'affaiblissement et misère, ont été pour lui une source de richesse et de puissance, ce n'est pas sa faute, car c'est toujours pour obéir aux vœux du peuple qu'il est monté sur le trône présidentiel. Il a pu commettre des erreurs, des fautes même, mais c'est son jugement qui a été coupable, jamais son cœur.

Il reconnaît que la révolution dernière est consommée, il se rend au vœu général, renonce à la présidence et est anxieux de réparer le mal qu'il a pu faire; en s'expatriant volontairement et en perdant sa fortune et ses amis. Il vante la magnanimité et la générosité mexicaine, et prend le ciel à témoin que dans la lutte qui a suivi son renversement il a évité, autant que possible, de verser le sang! Il reproduit la comparaison qu'il s'est toujours plu à faire entre lui et Napoléon, *espérant que l'on continuera le parallèle entre leurs deux carrières en l'exilant, lui aussi, loin de la patrie!* S'il n'a pas fait autant que l'illustre Corse sur le grand théâtre de la vie, il a sur lui l'avantage d'avoir perdu une jambe sur le champ de bataille!

N'est-ce pas du burlesque au suprême degré? Nous ne serions point étonné que, si le congrès assigne au Napoléon mexicain une nouvelle île d'Elbe, il ne croie devoir poursuivre sa comparaison favorable en tentant un débarquement de Canaries. En réponse à ses prétendus actes d'humanité, les journaux mexicains racontent que l'avant-garde du général Bravo, qui marchait au secours de Puebla, s'étant laissé surprendre par Santa-Anna, celui-ci en profita pour l'écraser, quoiqu'il eût déjà adressé sa demande d'amnistie au congrès, et les journaux de la Nouvelle-Orléans rappellent avec indignation la boucherie de Fannin et de ses compagnons, les massacres du fort Alamo, le meurtre de Crockett et de Bowie, commis par ordre de Santa-Anna dans la guerre du Texas. Ils demandent qui a fait fusiller par haine envieuse et par crainte le brave Cameron, qui a fait décapiter les malheureux prisonniers de Mier et mettre à sac la ville de Zacatecas? etc., etc.

Le manifeste de Santa-Anna, enfin, paraît avoir excité beaucoup plus de dégoût que de pitié, au Mexique, et, en voulant sauver lâchement sa vie, il n'a fait que la mettre en plus grand péril. Le nouveau gouvernement était toujours disposé à l'indulgence, et la haine du congrès contre l'ex-dictateur n'aurait peut-être pas jusqu'à un arrêt de mort; mais le peuple est, dit-on, tellement exaspéré, que l'on craindrait de le pousser à une nouvelle révolution si on ne fustait pas monter sur l'échafaud l'idole à laquelle il avait naguère élevé des statues.

La presse libérale de Mexico proclame la nécessité pour le pays de se soustraire désormais au joug des traîneurs de sabres, devenus des janissaires tout-puissants, et demande l'organisation d'une garde nationale à l'instar de celle de France. Le 3 février, il y avait dans le port de Vera-Cruz dix bâtiments de guerre mexicains dont deux steamers, ce qui doit être à peu près toute la marine nationale le brick de guerre français le *Mercur*, et la frégate espagnole *Cortes*, dont la présence a été fort remarquée, car il est rare que le pavillon espagnol apparaisse aujourd'hui dans les eaux du Mexique, où jadis il flottait en souverain.

LE DOCTEUR DUPUYTREN.

SUITE.

Le prêtre prit sa canne et son chapeau et se mit en devoir de sortir. En ce moment une révolution subite s'opéra sur le visage et dans l'attitude du baron. Il était confus d'avoir rencontré dans un être souffreteux une volonté plus forte que la sienne propre; et cependant son regard exprimait l'admiration; son âme de fer était venue se briser contre quelques paroles d'un vieillard qu'il avait cru pouvoir traiter avec un cruel dédain. Un terrible combat dut se passer en ce moment dans le cœur du docteur; mais un mot magique avait été prononcé, le prêtre avait dit qu'il retournait en Auvergne!

Sortant de cette espèce de torpeur qui ne fut que d'un instant, le baron s'élança vers le vieillard qui s'appuyait déjà sur la rampe de l'escalier pour descendre.

—M. l'abbé, lui cria-t-il, revenez, je vous en prie. Je respecte, ajouta-t-il, votre calme impassible, j'admire votre courage pour souffrir, mais pouvez-vous espérer d'avoir ce courage jusqu'à la fin.

—Je suis bien frêle et bien faible, répondit le vieux prêtre; cependant je serais prêt à souffrir beaucoup pour conserver ma vie.

Franchement j'aimerais mieux ne pas mourir à présent. J'aurais auparavant bien des choses à finir.

—Écoutez. Il y a peut-être moyen de vous sauver, si vous voulez que je vous opère.

—Eh! mon Dieu! Monsieur le Docteur, reprit vivement le bon curé en se débarrassant de sa canne et de son chapeau, mais je ne suis venu à Paris que pour cela; opérez donc tant que vous voudrez.

—Mais, remarquez bien, l'opération sera longue, douloureuse, et le succès est bien incertain. Il y a bien une chance, mais elle est douteuse. Après tout, à votre place j'en courrais le risque.

—Cela suffit, Monsieur, cela suffit. Opérez; avec la grâce de Dieu, j'aurai la force et le courage. Si je guérissais! mes pauvres paroissiens seraient si contents!

Le baron écrivit quelques lignes qu'il remit au prêtre:

—Puisque vous êtes décidé, lui dit-il, présentez ce billet à l'Hôtel-Dieu, à la salle Ste-Agnès. Rendez-vous-y tout de suite, vous y serez parfaitement; les sœurs ne vous laisseront manquer de rien. Vous vous reposerez cette nuit et demain, et après demain nous verrons.

—C'est entendu, Monsieur le Docteur, je vous remercie.

Le bon vieillard sortit, aussi content que s'il eût déjà été guéri.

Le Docteur demeura quelques minutes assis devant son bureau, les bras croisés sur sa poitrine, silencieux et absorbé dans ses pensées, puis rompant tout à coup le silence:

—Heureux mortel! s'écria-t-il, en poussant un soupir en même temps que ces paroles lui échappaient.

—Comment! heureux mortel! répliquai-je avec étonnement.

—Oui, Monsieur Walpole, heureux mortel! tout faux, tout fabuleux qu'est le système sur lequel cet homme fonde son bonheur, croyez-vous qu'il n'y ait pas de quoi lui porter envie, en voyant comment sa foi le soutient et lui fait traverser avec calme cet océan de douleurs, comme un de vos poètes a si justement appelé cette misérable vie? Ah! si cette foi si puissante pouvait s'acheter, pourrait-on jamais la payer trop cher? quel est l'homme qui ne donnerait tout ce qu'il possède au monde pour s'attacher à cette foi, comme à une dernière ancre d'espérance et de salut?

—Mais cette foi, vous pouvez l'avoir, si vous voulez; elle vous est offerte et vous la repoussez avec mépris.

—Non, Monsieur, je ne *peux pas* l'avoir, reprit-il vivement. Ce prêtre, tout aimable et estimable qu'il est, a l'esprit assez faible pour accepter de confiance ce qu'un esprit raisonnable ne voudrait admettre que sur de bonnes preuves. Il reçoit comme suffisamment établi ce que je voudrais voir démontré. Je cherche à résoudre le problème, et la chaîne de mes raisonnements me conduit à des absurdités.

—Dans ce cas, cet homme que vous appelez esprit faible, a bien sujet de se réjouir et d'être reconnaissant.

—Je vous accorde tout cela, mais que voulez-vous en conclure?

—J'en conclus qu'une croyance qui procure un bonheur si vrai, ne peut pas être fausse.

—Monsieur Walpole, vous parlez comme un écolier qui ne connaît de la religion que son catéchisme, et du monde que le collège. Son bonheur empêche-t-il que ces croyances ne soient des préjugés!

Je ne répondis rien. Cette discussion, si elle eût continué, eût été finie, comme toutes les autres, par nous aigrir, sans rien changer à nos sentiments. Plusieurs fois je me tenté de donner un libre cours à mon indignation, et de reprocher en face au baron son incroyable effronterie et la honte de ses démonstrations hypocrites de religion; mais je me rappelai que je m'étais promis d'attendre le jour où je pourrais le prendre sur le fait et lui ôter tout subterfuge.

Pendant notre discussion le bon vieux prêtre avait pris le chemin de l'hôpital, où, sur la recommandation du baron, il fut reçu et traité avec toutes sortes d'égards. Le Docteur, qui prenait plus d'intérêt au vieillard qu'il ne voulait le laisser paraître, jugea à propos de retarder l'opération plus qu'il n'avait annoncé d'abord. Le jour marqué étant enfin venu, le Docteur, entouré de cette foule d'étudiants qui se pressait sur ses pas, se rendit au lit du malade. L'opération fut longue et douloureuse; elle dura vingt-cinq minutes; ce fut une horrible torture; tous les spectateurs, haletants d'attention et de crainte respiraient à peine; le prêtre ne fit pas entendre une plainte.

Je ne savais lequel admirer davantage, ou la patience chrétienne du malade, ou l'habileté surhumaine de l'opérateur.

L'opération fut couronnée d'un plein succès. Alors toutes les poitrines se dégagèrent, comme si on les eût déchargées d'un pesant fardeau. Le Docteur avec son propre mouchoir essuya les gouttes de sueur qui coulaient sur le front vénérable du vieillard, et lui serrant affectueusement la main:

—Vous avez bien souffert! lui dit-il.

— J'ai tâché de penser à autre chose, répondit le prêtre avec calme et simplicité.

Avec une attention qui réparait sa première rudesse le Docteur resta une demi-heure auprès du lit de son malade, jusqu'à ce que celui-ci, épuisé, finit par s'endormir.

Pendant que le vieillard fut forcé de garder le lit, le Docteur, contrairement à ses habitudes, commençait, en arrivant, par le visiter : la tournée finie, il revenait au lit du malade, y restait longtemps, prenait plaisir à faire parler le bon vieillard sur son genre de vie, sur ses habitudes au milieu de ses paroissiens, les bons Auvergnats ; et le visage du docteur s'épanouissait dans ces entretiens. Lorsque le malade fut en état de quitter le lit, le baron, au grand étonnement de tous ceux qui le connaissaient, donnait l'appui de son bras au vieux prêtre, et faisait avec lui quelques tours de salle, harmonisant son pas avec celui du convalescent. On eût dit les soins d'un fils affectueux et plein de respect envers son père. Des conversations animées s'établissaient entre eux ; le Docteur faisait des questions avec sa vivacité ordinaire ; le Prêtre y répondait avec empressement. Leur liaison devint si étroite qu'on eût dit qu'ils avaient passé leur vie ensemble. Enfin, le vieillard, étant parfaitement guéri, prit congé de son sauveur, les yeux pleins de larmes, et en formant des vœux pour lui, et retourna dans son village.

Environ une semaine après son départ arriva le jour où le sacristain m'avait prévenu que je rencontrerais le Baron à St-Sulpice. Résolu d'avoir enfin la solution du problème que m'offrait cet homme dans ses incroyables contradictions, je n'eus garde de manquer. Comme j'approchais de l'église, j'aperçus le Baron qui marchait devant moi, et se dirigeait précipitamment vers la porte de l'église ; je le suivis : il entra vivement dans l'église : j'y entrai après lui. De peur qu'il ne m'échappât, je le serrais de près : il prit sa place accoutumée ; j'allai m'asseoir à ses côtés.

Mon cœur battait, j'en conviens, et une agitation nerveuse me portait une chaleur importune à la tête. Je me gardai bien de fixer mes regards sur lui ; mais il me semblait sentir le poids de son regard : du reste, en regardant de côté je ne vis en lui aucun mouvement qui annonçât l'émotion ou la surprise ; il manifesta le même respect, la même gravité que les autres fois ; parut prier avec la même ferveur.

A la fin de la messe je sentis mon agitation augmenter, et vraiment il était temps que cela finît, car ma position devenait insupportable. Mais j'étais trop avancé pour reculer. Le Baron se leva, je me levai ; il s'avança d'un pas ferme et tranquille, pour sortir ; je le suivis d'un pas qui n'était pas aussi tranquille. Arrivé à la porte de l'église, je l'accostai résolument :

— M. le Baron ! m'écriai-je.

— M. Walpole ! répondit-il, avec un calme parfait.

— Je suis surpris de vous voir ici.

— Surpris ! reprit-il avec le même calme, non, Monsieur. Vous êtes venu ici exprès pour me rencontrer ; vous y êtes déjà venu deux fois. Pourquoi vouloir me le cacher. Comment ? M. Walpole, est-ce qu'un Chrétien peut faire l'hypocrite comme les autres ?

Je demeurai étourdi du sang-froid avec lequel il m'adressait ce reproche, lui que je venais pour convaincre d'hypocrisie. Mais me remettant bientôt :

— Je ne comprends rien, lui dis-je, à votre conduite. Vous insultez la religion ; vous vous moquez de moi parce que je la respecte, et vous venez ici ! Vous ne croyez pas en Dieu, et vous entendez dévotement la Messe !

— Voilà une belle journée, M. Walpole ; nous pouvons bien prendre une heure de promenade ; donnez-moi le bras.

Confié de plus en plus par cet inconcevable sang-froid, je lui donnai machinalement le bras, et me laissai mener où il voulut. Nous marchâmes quelque temps sans rien dire, nous dirigeant vers les plus pauvres quartiers du faubourg St-Germain, jusqu'à ce qu'enfin nous arrivâmes à une rue du plus misérable aspect. Le Baron me montra la plus pauvre maison de la rue, et m'invita à porter mes regards vers le sixième étage.

— Remarquez bien, me dit-il, voyez-vous cette fenêtre traversée d'une corde sur laquelle il y a du linge à sécher.

— Je vois très bien, lui dis-je.

— Eh ! bien ! dans cette chambre, dans ce réduit étroit où cette fenêtre laisse à peine entrer un peu d'air et de lumière, j'ai passé plusieurs mois de ma vie. La Messe à laquelle vous m'avez vu assister trois fois, a un rapport intime avec cette chambre et avec des événements qui s'y sont passés. Oui, j'ai habité ce grenier ; il me semble que c'est hier que je m'y suis vu manquant de pain et sur le point de mourir de faim.

Le docteur était dans une agitation extraordinaire : son regard demeura attaché sur cette lugubre fenêtre, jusqu'à ce que la fixité même, et l'émotion ne lui permirent plus de voir. Il parut un instant hois de lui-même, puis repréant vivement la parole :

— M. Walpole, c'est une chose horrible que la pauvreté ! je puis supporter toutes les épreuves, excepté celle-là. Oh ! quel effroyable souvenir, lorsque je me rappelle le temps où je me sentais défaillir faute d'un morceau de pain ; où le genre humain tout entier semblait conjurer contre moi, comme si pour être pauvre j'eusse été un pros- crit ; où tous les cœurs étaient d'airain pour moi ! Tous les cœurs ! ai-je dit ? reprit-il tout-à-coup comme se faisant un reproche à lui-même. Tous les cœurs ! non, j'ai tort de parler ainsi ; si cela eût été, je ne serais pas ici aujourd'hui pour vous raconter cette histoire.

Le Baron s'arrêta un instant, et reprit son discours en ces termes :

— A continuer.

POSTSCRIPTUM.

Notre journal était sous presse, lorsque nous avons appris que Son Excellence le gouverneur-général avait sanctionné hier soir vingt-quatre bills, parmi lesquels se trouvent ceux qui regardent l'incorporation du collège de Ste. Thérèse et des sœurs de Jésus-Marie à Longueuil. Nous donnerons la liste des autres bills dans notre prochain numéro.

DEUX MAISONS A LOUER.

L'UNE (PLACE LARTIGUE), encoignure des rues Shotbrooke et St. Denis.
L'AUTRE (FAUBOURG QUÉBEC), " " Ste. Marie et Salabery.
S'adresser à l'Evêché.

A VENDRE,

Chez M. C. P. LEPROHON, libraire à Montréal, rue Notre-Dame, No. 114,
et M. CRENAZIE, à Québec.

BLOC FUNEËRE

DE MONSIEUR

CH.-AUGUSTE DE FORBIN-JANSON.

PRONONCÉ DANS LA CATHÉDRALE DE NANCY,
Le 28 Août 1844.

PAR

LE R. P. HENRI-DOMINIQUE LACORDAIRE,
DES FRÈRES PRÊCHEURS.

Prix : 15 sols.

A VENDRE,

A CE BUREAU ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES
MARCHANDS DE CETTE VILLE,
LE CALENDRIER POUR 1845.

Prix : £1 la grosse ; 2 schellings la douzaine.

ÉTABLISSEMENT DE RELIURE.

CHAPELEAU & LAMOTHE,
Rue Ste.-Thérèse, vis-à-vis les imprimeries de J. STARKE & Cie., et du
CANADA GAZETTE.

AVIS.

ON a besoin à St. GEORGE d'un MAÎTRE-D'ÉCOLE capable d'enseigner l'arithmétique et la grammaire française avec les premiers éléments de l'anglais. Un MAÎTRE marié dont la femme pourrait aussi faire l'école serait préféré.

MANUEL OU RÉGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE TEMPERANCE,

DÉDIÉ A LA JEUNESSE CANADIENNE

PAR M. CHINIQUY, PRÊTRE, CURÉ DE KAMOURASKA.

LES PERSONNES qui désireraient se procurer le petit ouvrage ci-dessus pourront s'adresser au Bureau des MÉLANGES.

Prix : un schelling ; dix schellings la douzaine.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROHON, libraires de cette ville.

Prix des annonces. — Six lignes et au-dessous, 1re insertion. 2s. 6d.
Chaque insertion subséquente, 7½d.
Dix lignes et au-dessous, 1re insertion, 3s. 1d.
Chaque insertion subséquente, 10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re insertion par ligne, 4d.
Chaque insertion subséquente, 1d.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET, PIRE.
PUBLIÉ PAR J. B. DUPUY, PIRE.
IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.